

Département de la Haute-Marne

Maison de l'Agriculture

26 avenue du 109^e RI

BP92139

52905 CHAUMONT Cedex 9

Tél. : 03 25 35 03 38

Email : haute-marne@safergrandest.fr

APPEL DE CANDIDATURES

Publication effectuée en application des articles L 141-1, L 141-3 et R 142-3 du Code Rural,

La SAFER Grand-Est se propose, sans engagement de sa part, d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens désignés ci-après qu'elle possède ou qu'elle envisage d'acquérir.

AP 52 22 0003 01 - Biens occupés mais bail résilié dans l'acte de vente, ils seront libres après la récolte - Petite construction à usage non agricole

Commune de ECLARON-BRAUCOURT-SAINTE-LIVIERE

Section	N°	Sub	Lieu-dit	Surface	Zone	
					Cadastrale	d'urbanisme
950YB	0008		LE MOUTON	3 ha 00 a 00 ca	T	A
950YC	0004		CHAMP SCHMITT	16 a 20 ca	T	A
950YC	0005	A	CHAMP SCHMITT	1 ha 60 a 07 ca	T	A
950YC	0005	Z	CHAMP SCHMITT	1 a 93 ca	S	A
950YH	0012		DERRIERE LE CHATEAU OUEST	2 ha 37 a 70 ca	P	N
950YH	0022	J	DERRIERE LE CHATEAU OUEST	63 a 35 ca	T	N
950YH	0022	K	DERRIERE LE CHATEAU OUEST	1 ha 90 a 05 ca	T	N
Total				9 ha 69 a 30 ca		

Services
départementaux

Ardennes
Aube
Marne
Haute-Marne
Meurthe-et-Moselle
Meuse
Moselle
Bas-Rhin
Haut-Rhin
Vosges

Siege

14, rue Rayet Liénart

51420 WITRY-LES-REIMS

Email : safer@safergrandest.fr

SA au capital de 2 740 816 €

RCS Reims 736 220 377 (69 B 61)

SIRET 736 220 377 001 46

safergrandest.com

Les personnes intéressées devront manifester leur candidature par écrit au plus tard le **13 MAI 2024** à Safer Grand-Est, 26 Avenue du 109^e RI 52000 CHAUMONT

Tél : 03.25.35.03.38 ou par mail à l'adresse haute-marne@safergrandest.fr.

Les candidats sont priés de préciser la commune et les références cadastrales sur leur demande. Tout complément d'information pourra être obtenu auprès du Service Départemental de la Haute-Marne, 26 Avenue du 109^e RI 52000 CHAUMONT Tél : 03.25.35.03.38 ou au siège de la SAFER Grand Est.

Pour la SAFER, le **24 AVR. 2024**

Aline RIEHL
Cheffe de service



En application de l'article R 142-3 du Code Rural
(valant attestation d'affichage pendant le délai légal minimal de 15 jours se terminant le **13 MAI 2024**)